

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 11 mai 2012

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Bruno Cotte, juge président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Christine Van den Wyngaert

SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c. Germain KATANGA et Mathieu NGUDJOLO CHUI

Public

**Principaux thèmes de la plaidoirie finale
(Ordonnance n°3274)**

Origine : Le représentant légal commun du groupe principal des victimes

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur
M. Luis Moreno-Ocampo
M. Eric MacDonald

Le conseil de la Défense de Germain Katanga
Me David Hooper
Me Andreas O'Shea

Le conseil de Mathieu Ngudjolo Chui
Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Me Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa

Les représentants légaux des victimes
Me Jean-Louis Gilissen
Me Fidel Nsita Luvengika

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier
Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

1. Le 20 avril dernier, la Chambre fixait les modalités de présentation des conclusions orales de chacune des parties dans la présente affaire¹. Par cette ordonnance, elle demandait que lui soient communiqués les principaux thèmes traités en plaidoiries, avec précision du nom des personnes qui seront appelées à prendre la parole et de la durée approximative de chaque intervention. Elle demandait en particulier aux représentants légaux des victimes de se concentrer sur les points de conclusions des défenses qui appellent une réponse de leur part. Enfin, elle invitait l'ensemble des parties à faire part de leurs observations sur la compatibilité avec le droit à un procès équitable de la mise en œuvre de la Norme 55 du Règlement de la Cour (relatif à la re-qualification) ainsi que sur une éventuelle re-qualification de la nature du conflit armé².

2. Conformément aux instructions précitées de la Chambre, le représentant légal a l'honneur de soumettre les thèmes suivants :

(1) Introduction générale (en ce compris la place des victimes dans le procès) (Me F. Nsita Luvengika) – 20 minutes

(2) Examen de points précis relatifs aux crimes allégués dans la présente affaire (Me C. Denis) – 40 minutes

1°. *Sur le contexte des crimes contre l'humanité : conflit interethnique et contexte d'attaques systématiques ou généralisées contre la population civile*

2°. *Sur la qualification du conflit armé et sur la possibilité de re-qualifier le conflit*

3°. *Sur la présence de civils*

4°. *Sur les pillages et les destructions*

5°. *Sur les viols et l'esclavage sexuel*

(3) Le rôle des accusés (Me F. Nsita Luvengika) – 12 minutes

(4) Conclusion générale (Me F. Nsita Luvengika) – 8 minutes

¹ Ordonnance relative aux modalités de présentation des conclusions orales, ICC-01/04-01/07-3274.

² Ibid., §§ 11 à 14.

3. Ces thèmes seront abordés en vue de répondre aux arguments développés par les parties dans leurs conclusions finales, au vu des intérêts représentés par le représentant légal dans le cadre de la présente affaire.



Me Fidel Nsita Luvengika

Représentant légal commun
du groupe principal des victimes

Fait le 11 mai 2012, à Bruxelles (Belgique).